


<p style="text-align: center;">DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHÔNE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 18 Mai 2021</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;"> Envoyé en préfecture le 21/05/2021 Reçu en préfecture le 21/05/2021 Affiché le  ID : 074-200070852-20210518-CC_89_2021-DE </div>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 0 Absents : 1 Pouvoirs : 5 Votants : 38 Pour : 38 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 89/2021</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le 18 mai à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 12 Mai 2021</p> <p>Présents : Mesdames Frédérique AURELLE, Sophie COLAS, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUÉDEC, Christian VERMELLE, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Bernard THIBOUD à Frédérique AURELLE, Laetitia COCATRIX à Emmanuel GEORGES, Sandrine TASSET à Patrick CHAPEL, Bernard REVILLON à David BANANT, Michel BOTTERI à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX.</p> <p>Madame Florence POZZO est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : FINANCES - GENS DU VOYAGE – Contribution 2021 au profit du SIGETA

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment l'article 4-3,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-201660116 portant modification du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion des Terrains d'Accueil (SIGETA),

Vu les statuts du SIGETA voté le 24 septembre 2019,

Vu la délibération n°CC 112/2018 du 15 mai 2018 portant approbation des statuts du SIGETA,

Vu les délibérations n°CC 93/2020 et 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SIGETA,

Vu la délibération n°CC 145/2020 portant retrait des délibérations n°CC 93/2020 et 93bis/2020 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des délégués de la CC Usse et Rhône auprès du SIGETA.

Vu la délibération 63 Bis /2021 du 13 avril 2021 portant sur l'adoption du Budget principal 2021 de la CC Usse et Rhône

Compte tenu de la compétence obligatoire en matière d'accueil et de stationnement des Gens du voyage,

Considérant le rapport du comité syndical SIGETA du 11 mars 2021 portant sur la contribution par habitant à 3.00 € par habitant, depuis le 28 mars 2018.

Considérant que la population DGF du territoire Usse et Rhône s'élèvent à 22 111 habitants recensés, ce qui porte la contribution 2021 à 66 333 €.

M. le Président propose au Conseil communautaire de procéder au versement de 66 333 € au profit du SIGETA correspondant à la contribution 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

APPROUVE le versement de la contribution 2021 au profit du SIGETA.

PRECISE que le coût la contribution est inscrite au budget principal 2021, au compte 65738.

DIT que la présente délibération sera transmise au SIGETA.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.